



LEADER 2014-2020 - Plan d'action du GAL Sud Guyane

*Entre fleuve et forêt, le Sud Guyane,
des hommes et des ressources pour un développement endogène*

Fiche Action 5 détaillée

Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération

| AXES | OBJECTIFS STRATEGIQUES | FICHES ACTIONS | TYPES D' ACTIONS |
|---|--|---|---|
| Axe thématique 1 Développement endogène | 1 - Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène | FA 1 – Développer l'employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet localement | Action 1 - Appui à la montée en compétences générales Action 2 - Soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services |
| | | FA 2 – Soutenir les filières locales et services de proximité, en lien avec ressources naturelles du territoire | Action 1- Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés Action 2 - Soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements |
| Axe thématique 2 Attractivité du territoire et qualité du cadre de vie | 2 - Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et EEDD pour une plus grande attractivité du territoire | FA 3 - Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales, pour une plus grande notoriété de la destination auprès des touristes | Action 1 - Appui à la structuration de l'offre touristique Action 2 - Soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques |
| | | FA 4 – Développer l'action culturelle et l'EEDD en lien avec les ressources patrimoniales, pour une plus grande appropriation du territoire par ses habitants | Action 1 - Appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et de l'EEDD Action 2 - Soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines |
| Axe transversal Gouvernance partenariale et inter-territoires | 3 - Renforcer le lien entre acteurs du territoire et entre territoires à travers la coopération et l'animation du territoire pour une ouverture du Sud Guyane | FA 5 - Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération | Action 1 – Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération Action 2 – Mise en œuvre de projets de coopération |
| | | FA 6 - Animer, gérer et évaluer le programme Leader | Action 1 – Animation et fonctionnement du GAL Action 2 – Evaluation de la stratégie de développement local |

| | | |
|--|--|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL Sud Guyane | |
| ACTION | N° 5 | Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération |
| SOUS-MESURE | 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale | |
| DATE D'EFFET | 17/11/2016 | |
| LEADER 2014-2020 | GAL Sud Guyane | |
| ACTION | N° 5 | Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération |
| SOUS-MESURE | 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale | |
| DATE D'EFFET | 17/11/2016 | |
| Enjeux et objectifs de l'intervention | | |
| <p>Dans un contexte de fort enclavement, ouvrir les communes de l'intérieur à d'autres territoires organisés, s'avère essentiel.</p> <p>Lors de la précédente programmation LEADER, deux projets de coopération à caractère culturel, ont été mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet de coopération entre les communes d'Awala-Yalimapo et de Camopi pour l'organisation des jeux Kali'na 2013 ; - le projet « Patrimoine en partage » à portée territoriale, associant les musées de Guyane, du Suriname et du Brésil autour du Musée des Cultures Guyanaises. <p>Dans la continuité de ces premières expériences, le GAL Sud Guyane entend poursuivre, développer et accompagner la coopération interterritoriale et internationale. La coopération est en effet au cœur de la stratégie de développement local du GAL Sud à travers la notion de liens à développer et de ressources à valoriser. La coopération interterritoriale et transnationale donne une portée supplémentaire au fil conducteur qui vise à créer/renforcer les liens entre acteurs, entre espaces (bourg/écarts, fleuve/forêt...).</p> <p>Les principaux enjeux en termes de coopération du territoire sont l'échange, le partage des savoir-faire, le transfert d'expériences à travers le rapprochement des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à l'échelle intercommunale, entre communes rattachées à la CCOG (les 3 communes du GAL Sud entre elles, et avec les 4 communes du GAL Nord Ouest) dans une logique de coopération intercommunale, avec notamment le transfert de compétences des communes à l'EPCI à partir de 2017 (compétence Tourisme) ; ✓ au niveau du territoire du Parc amazonien de Guyane, entre communes adhérentes à sa charte (les 3 communes du GAL Sud avec Camopi, commune du GAL Est) mais aussi dans une logique de coopération inter-fleuve (Maroni / Oyapock) ; ✓ entre GAL présentant des enjeux territoriaux comparables (exemples : préfinancement, évaluation...), et tout particulièrement avec le Bas Maroni (GAL de l'Ouest) et la commune de Camopi (GAL de l'Est) ; ✓ à l'échelle de réseaux nationaux, tel que le réseau rural (autres territoires ruraux organisés), le réseau des aires protégées (PNRG, Parcs Nationaux...) ; ✓ à l'échelle transfrontalière avec Brésil et Suriname, et plus largement, à l'échelle transnationale, notamment avec d'autres régions de l'Union européenne. <p>Au regard des expériences passées et rencontres menées, les acteurs du territoire souhaitent plus particulièrement avancer sur les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement et la valorisation des ressources humaines et patrimoniales locales : <ul style="list-style-type: none"> - autour des questions d'employabilité et plus largement de valorisation du capital humain en site isolé ; - autour des savoir-faire et produits locaux, et filières locales porteuses (en particulier, l'agro-transformation) ; - au plan touristique, avec le développement de nouvelles formes de tourisme et produits associés ; - en matière d'actions culturelles et d'Education à l'Environnement et au Développement Durable ; • la mise en œuvre du programme LEADER, et notamment autour de l'adaptation de l'approche LEADER aux spécificités locales (en termes de besoin en préfinancement, animation et communication territoriale, suivi-évaluation...). <p>En cohérence avec la priorité ciblée, la stratégie du GAL Sud consiste à intervenir en matière de coopération, de façon à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des ressources humaines et patrimoniales locales (patrimoines naturel et culturel) ; - la création de liens entre acteurs (public / privé, différentes communautés...), entre espaces (forêt / fleuve, fleuve Maroni / fleuve Oyapock, Haut / Bas Maroni...), entre territoires (communes de la CCOG, communes du PAG, autres GAL, autres pays...). | | |
| Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| <p>Objectif stratégique 3 → Renforcer le lien entre acteurs et entre territoires autour de la valorisation des ressources culturelles et naturelles.</p> <p>Cette FA 5 contribue à l'ouverture de ce vaste territoire rural enclavé à travers le soutien préparatoire et à la mise œuvre d'actions de coopération qui contribuent au décloisonnement des acteurs et à la coordination des actions, le partage des réflexions, l'échange de bonnes pratiques, et des actions conjointes à plusieurs échelles territoriales.</p> <p>Objectifs opérationnels → Cette FA 5 vise plus particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter une plus-value aux projets menés sur le territoire et au plan méthodologique LEADER ; • développer des liens durables avec d'autres territoires ; • renforcer le lien des habitants à leur territoire à travers la valorisation du Sud Guyane et de ses ressources, à l'extérieur. | | |

| Effets attendus |
|--|
| <p><i>Le GAL a réussi si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de soutien technique préparatoire sont menées et débouchent sur des projets de coopération pertinents et réalisables ; - des actions de coopération sont mises en œuvre, en cohérence avec les enjeux définis de la stratégie du GAL ; - des actions réalisées ailleurs sont expérimentées sur le territoire du GAL et/ou de nouvelles méthodes de travail sont mises en œuvre. <p>Ces actions de coopération devront prolonger la stratégie du GAL, permettre aux acteurs locaux de s'enrichir de l'expérience de partenaires, d'acquérir des compétences, de développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits.</p> <p><i>La valeur ajoutée Leader réside notamment dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en réseau des acteurs à l'échelle extraterritoriale, et le renforcement du lien des habitants à leur territoire ; • l'innovation avec l'introduction de nouvelles approches méthodologiques, la mise en œuvre de techniques participatives sur le territoire, à travers échanges d'expériences avec d'autres acteurs et territoires ; • la complémentarité avec les autres fonds européens, en particulier avec le PCIA qui intervient en matière de coopération. <p>Cette valeur-ajoutée LEADER doit profiter à chaque partenaire impliqué dans les actions de coopération préparées et soutenues.</p> |
| Descriptif des actions |
| <p><u>Action 1</u> → Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération</p> <p>Ce soutien consiste à réaliser les actions préliminaires permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération, en particulier pour vérifier la faisabilité du partenariat envisagé.</p> <p>Livrable potentiel : un bilan de l'action de préparation, concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.</p> <p><u>Action 2</u> → Mise en œuvre de projets de coopération</p> <p>Cette action désigne des projets concrets bénéficiant à l'ensemble des territoires partenaires, et se matérialisant par des livrables clairement identifiés.</p> <p>Les livrables de ce type d'opérations seront adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires.</p> <p>Le soutien est disponible pour la mise en œuvre de projets interterritoriaux et transnationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coopération interterritoriale met en relation des territoires au sein d'un même État membre, • la coopération transnationale met en relation des territoires relevant de plusieurs états membres, ainsi qu'avec des territoires de pays tiers. Etant donnée la situation géographique de la Guyane, l'étude d'expériences dans les pays voisins, Brésil et Surinam, peut s'avérer extrêmement profitable. Des échanges avec d'autres régions de l'Union européenne permettront également de profiter des acquis en termes méthodologiques et d'améliorer en retour les pratiques en matière de développement d'un territoire. <p>Différentes thématiques d'intervention voire projets sont dès à présent identifiés autour du développement et de la valorisation des ressources humaines et patrimoniales locales en particulier.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autour de la ressource humaine : échanges inter communautaires et interprofessionnels visant à la formation des acteurs, étude comparative sur le développement du capital humain en sites isolés, entre pays voisins ; - au plan socio-économique : actions de coopération liées à la transformation et à la commercialisation des produits locaux, mais aussi à la promotion des savoir-faire et à la mise en relation des acteurs des filières ciblées ; - au plan touristique : élaboration de produits touristiques en lien avec les territoires voisins (GAL du Nord-Ouest...), les pays riverains (Suriname et Brésil voire Antilles), et la destination Cœur de Guyane ; accompagnement et mise en relation des acteurs intéressés par de nouvelles formes de tourisme (éco-tourisme, tourisme solidaire et/ou communautaire, accessibilité et tourisme pour tous...), notamment avec la CCOG ; - au plan culturel : organisation d'échanges en matière de savoirs et savoir-faire culturels et participation à des événementiels culturels contribuant à la valorisation des patrimoines locaux et au développement de liens durables entre habitants et entre associations ; - au plan de l'EEDD : organisation d'échanges et de formation en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable pour renforcer le réseau régional et ainsi mailler le territoire LEADER avec des relais locaux compétents. <p>Mais une coopération interterritoriale est également envisagée autour de la mise en œuvre du programme LEADER 2016-2020, par exemple en matière de préfinancement des actions et d'élaboration d'outils de financement adaptés, et potentiellement, de l'évaluation.</p> |
| Type de soutien |
| Subvention |
| Bénéficiaires |
| <p><i>Bénéficiaires de l'action (porteurs de projet LEADER) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - structure porteuse de GAL ; - groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de |

développement, au sein ou en dehors de l'Union ;

- groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement...

... qui peuvent prendre la forme de collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations à but non lucratif.

| Coût admissibles | | | | |
|--|---------------|---|--|------------------------------|
| L'aide concerne les coûts directs liés au soutien préparatoire et à la mise en œuvre du projet de coopération : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de rémunération et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ; - les prestations externes ; - les coûts liés aux actions d'information et de communication autour du projet de coopération dans la limite de 10% du montant total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication ; - les coûts liés à un évènementiel ; - les coûts de formation ; - l'achat de petits d'équipements. | | | | |
| Conditions d'admissibilité | | | | |
| L'aide aux actions de mise en œuvre des projets de coopération est conditionnée à la signature d'un accord de partenariat et à la justification du coût raisonnable du projet de coopération. | | | | |
| Le montant total pour une opération de soutien technique préparatoire des projets de coopération interterritoriale et transnationale est plafonné à 10 000€. | | | | |
| L'aide aux actions de soutien technique préparatoire est conditionnée à la justification de la mise en œuvre d'un projet concret. | | | | |
| Principes de sélection des projets | | | | |
| Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité. | | | | |
| Méthode mixte : AAP (sur la base des critères de sélection) et au fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue) | | | | |
| Principes de sélection : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau d'acteurs locaux (concertation et mobilisation d'une pluralité d'acteurs) : projets impliquant les acteurs locaux ; - Innovation territoriale (caractère innovant pour le territoire) ; - Dimension territoriale (a minima, portée intercommunale). | | | | |
| Les critères de sélection seront précisés ultérieurement. | | | | |
| Plan de financement | | | | |
| | FEADER | Cofinancier <i>(contrepartie publique)</i> | Top-up public <i>(financement additionnel autre que l'autofinancement et ne venant pas en contrepartie du FEADER)</i> | Total aides publiques |
| € | 75 000 € | 13 500 € (CTG) | 0 € | 88 500 € |
| Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15% | | | | |
| Montants et taux d'aide | | | | |
| Actions 1 et 2 → Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100% | | | | |
| Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité, - ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. | | | | |
| Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus | | | | |
| Autres cofinanceurs mobilisables | | | | |
| Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), Communauté de communes de l'Est Guyanais (CECG), services déconcentrés de l'Etat, établissement public, communes | | | | |
| Lignes de partage et complémentarité | | | | |
| <i>Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2</i> | | <i>Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)</i> | | |
| Mesure 16 - coopération du PDRG2 : seule la coopération entre GAL et/ou partenaires public/privée mettant en œuvre une SDL sont éligibles | | PCIA <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour la coopération transnationale avec des pays tiers (Guyana, Suriname, Amapa, Paras Amazonas) • Interreg Caraïbes 2014-2020: différences sur les bénéficiaires, zone géographique contrainte. | | |
| Questions évaluatives | | | | |
| L'aide pour le soutien technique préparatoire a-t-elle permis l'émergence du projet de coopération? | | | | |
| Le projet de coopération a-t-il généré des retombées pour le territoire? | | | | |

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultats |
|--|--|
| Nombre de partenaires mobilisés Nombre d'actions de coopérations engagées Nombre de projet de coopération transnationale Nombre de projet de coopération interterritoriale Nombre de soutien technique préparatoire accordé | <i>Nombre de personnes du territoire touchées par les actions de coopération</i> Nature des retombées sur le territoire Qualité des partenariats |
| Bases réglementaires | |
| <p>Références au Règlement européen et commun: Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013</p> <p>Régime d'encadrement des aides d'Etat: Régime cadre exempté de notification N° SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotions des produits agricoles Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Régime cadre exempté de notification N° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Réglementation nationale : Codes juridiques en vigueur. Décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les FESI 2014-2020 Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279</p> <p>Réglementation régionale : PDRG 2014-2020</p> | |
| Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural | |
| 6B: promouvoir le développement local dans les zones rurales. Effets secondaires potentiel sur les priorités : 1A, 1B, 1C, 2A, 2C, 3A, 4, 5C, 5E. | |